

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES BOUCHES-DU-RHÔNE PORTANT SUR L'ANNEE 2020**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Bouches-du-Rhône est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 28 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Nous constatons pour la septième année consécutive, une diminution du nombre de dossiers de surendettement déposés dans notre département des Bouches-du-Rhône, tout comme dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au niveau national.

L'année 2020 a enregistré une diminution particulièrement marquée des dépôts de dossiers de surendettement à compter du premier confinement. Sur le reste de l'année, le report attendu des dossiers ne s'est pas concrétisé, si ce n'est au mois de décembre qui a enregistré un nombre de dépôts supérieur à celui de 2019. Cette même tendance a été observée en tout point du territoire.

Ainsi, sur l'année écoulée, 3545 dossiers de surendettement ont été déposés dans le département des Bouches-du-Rhône, enregistrant une diminution de l'ordre de 29 % par rapport à 2019.

Cette diminution est plus significative que celle observée dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (- 26 %) et sur le territoire national (- 24 %).

Dans ce contexte, le taux de dossiers faisant l'objet d'un redépôt est orienté à la baisse passant de 43,8 % à 41,2 % d'une année sur l'autre.

Les changements de situation professionnelle ou familiale, la difficulté de mettre en œuvre les mesures, l'apparition de nouvelles dettes sont les principaux motifs des redépôts.

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers orientés est en baisse de 32 %, en lien avec l'évolution des dépôts.

Près de la moitié des dossiers (49 %) sont orientés en mesure de rétablissement personnel du fait d'une absence de capacité de remboursement. Ce taux est supérieur à celui de la région (47,4 %) et du national (43,4 %) probablement en raison des indicateurs socio-économiques plus dégradés dans notre département : taux de chômage, taux de pauvreté, part de la population couverte par le RSA...

La part de dossiers orientés vers une mesure de réaménagement de dettes est de 50,6 % (51,90 % pour la région et 56,1 % pour le national).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La répartition des dossiers traités est stable en 2020 comparativement à 2019 :

- 44 % de mesures imposées en rétablissement personnel,
- 6 % en plans conventionnels de redressement définitifs, cette possibilité étant ouverte désormais aux seuls dossiers comportant un bien immobilier,
- 38 % en mesures imposées avec ou sans effacement des dettes.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Plus de 80 % des dossiers sont traités par une mesure pérenne.

Les mesures pérennes sont des mesures permettant soit le remboursement intégral de l'endettement, soit un règlement sur la durée disponible suivi d'un effacement des soldes restant dû, avec au final dans tous les cas l'extinction des dettes. Ce taux est supérieur à celui de la région (78,4 %) et du national (76 %).

La part des dossiers traités en mesure d'attente s'établit à 4,7 %, généralement cette mesure de « gel » de dettes durant 24 mois permet au déposant de rechercher un emploi ou bien de réaliser des mesures telles qu'une vente amiable d'un bien immobilier. Cette part est inférieure à celle de la région (5,90 %) et du national (8,50 %).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	<i>1 réunion</i>	Réunion des tribunaux du département Présentation du rapport d'activité, des évolutions techniques et réglementaires
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	<i>1 réunion</i>	Réunion plénière de la CCAPEX
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>12 réunions 266 personnes</i>	Présentation de la procédure de surendettement dont une réunion en co-animation avec l'ADIL pour présentation de la loi Élan
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>2 réunions 20 personnes</i>	CTRC PACA UDAF 13
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>2 réunions 10 personnes</i>	PCB
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>3 réunions 75 personnes</i>	Présentation de la procédure de surendettement : établissements La Cadenelle et l'IMFRTS

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à présenter le rapport d'activité, les évolutions techniques et réglementaires, les difficultés de mise en œuvre de la procédure et la collaboration entre nos services respectifs.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- L'article 39 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 a modifié les articles L.741-2 et L.742-22 du code de la consommation permettant ainsi l'effacement des dettes professionnelles dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire.
Cependant, il est à mentionner que les critères de recevabilité à la procédure de surendettement n'ont pas changé (article L711-1 du code de la consommation). Ainsi, les professionnels et anciens professionnels, dès lors qu'une partie de leur endettement est née pour les besoins ou au titre de leur activité professionnelle, actuelle ou passée, ne sont pas éligibles à la procédure de surendettement. Les dispositifs permettent ainsi, soit de bénéficier de la procédure des particuliers soit de la procédure collective cependant, certains débiteurs n'ouvrent pas de procédure collective en raison du coût qu'elle représente et ont des difficultés à trouver une solution adaptée à leurs difficultés.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Lorsque les déposants ne bénéficient pas de l'assistance d'un travailleur social, ils rencontrent des difficultés à constituer des dossiers complets.
Par ailleurs, lorsque les mesures prévoient un plan de remboursement, une mise en place tardive des règlements des mensualités entraîne la caducité des plans et en conséquence génère des redépôts de dossiers.
La mise en place des 12 Points Conseil Budget dans le département devrait pouvoir permettre de pallier ces difficultés récurrentes.
- Lors d'une seconde mesure de rétablissement personnel et en l'absence de travailleur social déclaré au dossier, la commission est amenée à imposer une mesure d'accompagnement social et budgétaire. Cependant, du fait de la démarche volontaire des déposants, peu réalisent effectivement les démarches.
- Les débiteurs contestent régulièrement le montant de la capacité de remboursement calculée selon le barème de la Commission qu'ils jugent insuffisamment adaptée à leurs besoins.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Les réponses dématérialisées ne sont pas toujours cohérentes, flux de suppression ou création au lieu de transfert ou vente, ce qui génère souvent des doublons ou la suppression d'une dette existante. Certains créanciers répondent régulièrement hors délai.

Le 10 février 2021,

Le président de la commission,
M. Christophe MIRMAND



Le secrétaire de la commission,
M. Jean-Christophe EHRHARDT



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
Dossiers déposés	4994	3545	-29,0%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,76%	41,19%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	10,84%	7,64%	
Dossiers décidés recevables par la commission	4629	3142	-32,1%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	8,25%	7,16%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	243	214	-11,9%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	17,70%	25,23%	
Dossiers orientés par la commission	4652	3159	-32,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	50,90%	51,47%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	48,28%	49,03%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,47%	0,35%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	51,25%	50,62%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	5079	3567	-29,8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,95%	5,58%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,78%	6,00%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	44,34%	44,15%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,45%	0,17%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,81%	5,72%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	2,46%	2,52%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	3,35%	3,20%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	38,67%	38,38%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	33,63%	33,64%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	19,79%	18,64%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	5,04%	4,74%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	80,88%	80,49%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	33	25	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	27	30	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	6%	6%	4%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	44%	43%	39%
Part des plans conventionnels conclus*	6%	6%	9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	38%	39%	41%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	80%	78%	76%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
commission	Dettes financières	99 717	2 707	13 216	66,7%	85,6%	15 880	4,0
	dont dettes immobilières	39 714	303	485	26,6%	9,6%	104 568	1,0
	dont dettes à la consommation	57 457	2 496	11 018	38,4%	79,0%	14 198	3,0
	dont autres dettes financières	2 546	1 367	1 713	1,7%	43,2%	953	1,0
	Dettes de charges courantes	22 302	2 404	7 527	14,9%	76,1%	3 404	2,0
	Autres dettes	27 519	1 621	3 202	18,4%	51,3%	2 224	1,0
	Endettement global	149 538	3 161	23 945	100,0%	100,0%	20 312	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REG	Dettes financières	286 431	7 165	35 089	67,9%	86,1%	16 416	4,0
	dont dettes immobilières	127 377	983	1 558	30,2%	11,8%	105 848	1,0
	dont dettes à la consommation	152 337	6 541	28 850	36,1%	78,6%	14 082	3,0
	dont autres dettes financières	6 717	3 748	4 681	1,6%	45,0%	921	1,0
	Dettes de charges courantes	60 609	6 253	20 060	14,4%	75,1%	3 432	2,0
	Autres dettes	74 818	4 362	9 077	17,7%	52,4%	2 250	2,0
	Endettement global	421 859	8 326	64 226	100,0%	100,0%	21 172	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
France METROPOLITAINE	Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
	dont dettes immobilières	1 662 369	15 201	25 865	34,4%	14,5%	93 760	1,0
	dont dettes à la consommation	1 793 753	78 276	325 366	37,1%	74,5%	13 214	3,0
	dont autres dettes financières	79 733	46 279	57 621	1,7%	44,0%	820	1,0
	Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
	Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
	Endettement global	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0